



DIALOGUE DEMOCRATIQUE

THEME

LE VOTE DES BURKINABE DE L'ETRANGER

Ouagadougou, Pacific hôtel, 28 Octobre 2009

RAPPORT DE SYNTHÈSE

INTRODUCTION

Le mercredi 28 Octobre 2009 s'est tenu à Pacific Hotel un dialogue démocratique sur le thème «*vote des burkinabé de l'étranger*». Organiser par le CGD, ce dialogue a regroupé plusieurs personnalités issues des partis politiques, des organisations de la société civile et des hommes de média.

Le présidium installé à cet effet était composé de Julien NAKELSSE Directeur des opérations du CGD représentant le Directeur exécutif, de Abdoul Karim SANGO modérateur et du Pr. Albert OUEDRAOGO membre du CGD, président du TOCSIN et communicateur du jour.

Débuté à 17h45mn, après l'installation des invités, le Directeur des opérations a dans son mot introductif rappelé le contexte de l'organisation de ce dialogue et les objectifs escomptés.

L'organisation de ce dialogue répond à l'ambition principale du CGD d'ouvrir un débat sur les questions sensibles de la gouvernance démocratique en vue de faire des recommandations pour un changement démocratique.

Le choix porté sur le «*vote des burkinabé de l'étranger*» relève du fait que depuis mai 2009 la relecture du code électoral a permis de prendre en compte les citoyens Burkinabé vivant hors du pays. Dorénavant le code électoral dans son article 48 dispose que «***Désormais seront inscrits sur les listes électorales, les Burkinabé résidant à l'étranger et régulièrement immatriculés à l'ambassade ou au consulat général dans le pays de leur résidence***».

Mais cette disposition longuement revendiquée par les parties de l'opposition et la société civile, à peine adoptée, suscite des inquiétudes dans l'opinion publique. Ses inquiétudes portent surtout sur la mise en œuvre de cette loi à savoir :

- Comment la CENI va-t-elle en pratique procéder au recensement des électeurs Burkinabé de l'étranger ?
- Comment et où ces électeurs vont-ils voter ?
- Comment garantir l'égalité des chances des candidats devant les électeurs de l'étranger ?
- Etc.

DEROULEMENT

Avant de laisser place à la communication, le modérateur, a pour sa part, rappelé que l'objectif recherché à travers ce dialogue est d'aboutir à des propositions et recommandations visant à rendre efficace la mise en œuvre.

Le Pr. Albert OUEDRAOGO, dans sa communication sur le thème «**LE VOTE DES BURKINABE DE LA DIASPORA**», a rappelé que la démocratie vise à terme une participation pleine et entière de tous les citoyens à la construction nationale.

Ainsi, la Haute Volta aujourd'hui Burkina Faso a connu de nombreuses expériences politiques avec une longue période d'exception avant l'adoption, par referendum, de la constitution du 2 juin fondant la IV^e république.

De même, si voter est un droit citoyen en démocratie, force est cependant de reconnaître qu'il s'agit d'un acte dont la portée n'est pas toujours perçue par la majorité de la population.

Ainsi, si depuis 1991, le Burkina Faso a régulièrement organisé des élections présidentielles, législatives et municipales, il reste qu'elles ne concernaient que les Burkinabé vivant à l'intérieur du territoire national excluant les Burkinabé de la diaspora estimés à plus de 12 millions de personnes.

La présente communication est structurée autour de 3 points essentiels :

- Le vote des Burkinabé de la diaspora : une question de droits humains ;
- Le vote des Burkinabé de la diaspora : une opportunité pour l'approfondissement de la démocratie ;
- De l'organisation du vote des burkinabé de la diaspora : limites et perspectives.

En effet, le communicateur a relevé que, le vote des Burkinabé de la diaspora est une question de droits humains du fait que ceux qui sont partis à l'étranger ne l'ont pas été par plaisir. Cela a une connotation historique du fait de la colonisation. De même, depuis la période coloniale jusqu'à nos jours, les burkinabé de la diaspora par leurs divers investissements (financiers et matériels) ont contribué à construire le Burkina. Aussi, l'article 1 de la constitution stipule que : « *Tous les Burkinabé naissent libres et égaux en droit. Tous ont une égale vocation à jouir de tous les droits et de toutes les libertés garanties. Les discriminations de toutes sortes, notamment celles fondées sur la race, l'ethnie, la région, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la caste, les opinions publiques, la fortune et la naissance, sont prohibées* » et avant d'être de la diaspora, les Burkinabé de l'extérieur sont des Burkinabé. A ce titre ils doivent avoir les mêmes droits et les mêmes devoirs au nombre desquels figure la participation au vote se déroulant au Burkina. L'adoption de la loi n° 019-2009/AN portant modification de la loi n° O14-2001/AN du 03 juillet 2001 portant code électoral et qui accorde le vote aux Burkinabé de la diaspora vient corriger cette discrimination, qui à la longue était devenue une injustice et constitue une avancée démocratique.

En outre, pour le Pr. A. OUEDRAOGO, la participation des Burkinabé de l'étranger aux scrutins constitue une opportunité pour l'approfondissement de la démocratie en ce sens qu'il permettra le renouvellement du code électoral, la participation citoyenne et l'intégration régionale. Le renouvellement du fichier électoral permet de soustraire et d'inclure de nouveaux électeurs et l'ajout de la diaspora aura pour effet d'augmenter le nombre de votant et permettra à ces derniers de se faire valoir au niveau de leurs hôtes et de leur pays. La question de l'embrigadement politique est moindre au niveau de la

diaspora et avec la présente loi les partis politiques sont obligés d'inscrire la question du bien être des Burkinabé de la diaspora dans leur agenda politique. Cela accélérera le processus d'intégration régionale dans la mesure où les partis politiques nationaux seront obligés de tisser des réseaux sous – régionaux avec des partis partageant les mêmes sensibilités.

Enfin, la dernière partie de la communication était axée sur les limites et les perspectives de l'organisation du vote des Burkinabé de la diaspora. Concernant les limites, elles sont surtout relatives à la mise en place des représentants de la CENI car la loi dispose que les Burkinabé de la diaspora votent dans les ambassades et les consulats alors qu'à ce jour, le Burkina compte 28 ambassades et représentations permanentes et 5 consulats généraux. De surcroît, le choix des pays abritant ces enclaves diplomatiques n'est toujours pas en phase avec la présence ou non des Burkinabé. C'est ainsi que les pays tels le Soudan, le Togo, le Bénin et le Gabon, malgré le nombre élevé des Burkinabé de la diaspora, n'abritent ni ambassade ni consulat général, tandis que l'Ethiopie, le Cuba, le Danemark et le Japon avec un nombre infime abritent des ambassades. Et même que pour certains pays abritant des ambassades on ne dispose pas de chiffre concernant le nombre des ressortissants Burkinabé (Autriche, Chine Taïwan, Inde, Suisse, Brésil, etc.). En terme de perspectives, le communicateur a proposé la relecture de la loi n°019-2009/AN et des actions à court, moyen et long terme. A court terme il s'agit :

- L'érection d'ambassade et/ou de consulats généraux dans les pays possédant une grande concentration de Burkinabé ;
- L'interdiction aux ambassades et consulats généraux ne pouvant totaliser une certaine masse critique de Burkinabé de prendre part aux élections de 2010 ;
- Le choix des seuls pays de l'UEMOA ou de la CEDEAO pour les élections de 2010.

Pour le moyen et le long terme, il s'agit :

- La participation de tous les Burkinabé de la diaspora qui le désire aux élections présidentielles et scrutins référendaires ;
- La participation des Burkinabé aux élections législatives en tant qu'électeurs et candidats ;
- La participation des Burkinabé de la diaspora aux élections présidentielles en tant que candidat.

Ces sur ces notes que le communicateur a fini sa présentation et place a été faite aux débats. Il s'agissait pour les participants de se prononcer sur le thème, mais surtout de faire des propositions concrètes pour la mise en œuvre de ladite loi.

Tous les intervenants ont apprécié l'esprit de la loi, il reste que les divergences concernent sa mise en œuvre. Les débats ont porté sur :

1. **le principe du vote de la loi** : si il y a unanimité à reconnaître le bien fondé de la loi, il reste que pour certains la réaction des partis politiques de l'opposition et de la société civile après le vote de loi, laisse percevoir que ces derniers revendiquaient avec pour objectif de ne pas être satisfait. Ainsi, avant de réclamer un droit aussi naturel soit il, il est nécessaire de tenir compte de nos réalités et de s'assurer de son application. De même, certes, il n'y a pas de loi parfaite, mais l'Assemblée Nationale donne l'impression de voter des lois difficiles à appliquer et pour éviter cela avant tout vote de loi, il est nécessaire de procéder à des débats publics afin de cerner tout les contours.
2. **la question des représentations des partis politiques au niveau des ambassades et des consulats** : à ce niveau, il ressort que le défi de tout parti politique est la conquête du pouvoir et c'est aux partis politiques d'aller à la conquête des voix des électeurs de l'extérieur.
3. **les missions de la CENI dans les pays ou le Burkina a des enclaves diplomatiques** : si certains ont jugés cela prématurés et ce sont poser la question sur le bien fondé des missions de la CENI dans les pays ou le Burkina a une ambassade ou un consulat général, il reste que, pour les représentants de cette structures présents au débat, cela s'inscrit dans le cadre des activités de la CENI.
4. **le problème des pays ou le Burkina n'a pas de représentation diplomatique et le problème d'immatriculation des Burkinabé de la diaspora** : à ce niveau les participants ce sont essentiellement interrogés sur comment prendre en compte les burkinabé de la diaspora résidant dans les pays ou le Burkina n'a pas d'enclave diplomatique vu leur nombre dans certains pays. Aussi, la loi stipule qu'au niveau des Burkinabé de la diaspora, seules les personnes immatriculées ont le droit de prendre part au vote alors que bon nombre de burkinabé vivant à l'étranger ne l'est pas.

RECOMMANDATIONS

A l'issu des débats il ressort les recommandations suivantes :

- l'application progressive de la loi concernant le vote des Burkinabé de la diaspora. Cela pourrait commencer d'abord par les pays de la sous région (UEMOA, CEDEAO) avant de s'étendre aux autres pays ;
- l'érection d'ambassade et/ou de consulat général dans les pays où il y a beaucoup de Burkinabé ;
- l'initiation d'opération de délivrance d'acte d'état civil aux Burkinabé de l'étranger ;
- surseoir à l'application de la loi en ce qui concerne les élections de 2010 ;

- organiser une rencontre entre les différents acteurs concernés en vue d'une relecture de certaines dispositions surtout en ce qui concerne la mise en œuvre ;
- prendre en compte la participation des personnes handicapées aux votes surtout à l'étranger.

Une recommandation spécifique a été faite au CGD surtout en matière d'information des différents acteurs en vue de corriger les déficits d'information et pour une avancée des débats démocratiques.

C'est autour de 20h15 qu'a pris fin ce débat démocratique et les participants ont été invités à un cocktail de clôture.